

Application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Bulgarie et la Roumanie

2010/0820(NLE) - 22/09/2011

La présidence polonaise a présenté un projet de décision du Conseil relative au cadre d'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en Bulgarie et en Roumanie. **Ce texte n'a toutefois pas recueilli le soutien unanime nécessaire et n'a dès lors pas été soumis au vote.** La présidence compte poursuivre ses efforts pour dégager un accord.

Le Conseil s'est penché à nouveau sur la question de **l'adhésion à Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie**, conformément aux conclusions du Conseil de juin sur l'achèvement du processus d'évaluation concernant le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'acquis de Schengen.

Ces conclusions soulignaient que le processus d'évaluation Schengen pour la Bulgarie et la Roumaine était achevé et que le Conseil reviendrait sur la question dès que possible, et au plus tard en septembre 2011.